

Les ressources audiovisuelles en classe : Où se procurer DVD et cassettes vidéo libres de droits ?

Préambule

L'entrée en vigueur de « **l'exception pédagogique** » (exception au droit d'auteur et aux droits voisins, spécifique à l'enseignement et à la recherche) relative à la diffusion d'œuvres cinématographique et audiovisuelles en classe **permet l'utilisation d'extraits de documents audiovisuels** « à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche ».

Un enseignant peut désormais diffuser en classe des extraits de supports édités du commerce (DVD vidéo, VHS pré-enregistrée, etc.) ou d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle diffusée sur un service payant (Canal+, Canalsatellite, TPS, service de vidéo à la demande) ; il est également possible de diffuser des extraits sur un extranet ou un intranet pédagogique.

En ce qui concerne les **C.D.I. d'établissements scolaires**, dans le strict respect du droit, le professeur documentaliste **ne peut prêter des DVD-vidéo ou des VHS pré-enregistrées, achetés dans le commerce** – il n'y a pas de droit de prêt associé à ces vidéos.

Les procédures d'acquisition ne changent donc pas – il est nécessaire d'acheter des documents avec **droit de prêt et de consultation (ou droits institutionnels)** associés.

Le texte complet des accords a été publié au [Bulletin officiel n° 5 du 4 février 2010](#)

Les diffuseurs autorisant le prêt individuel (pour les CDI de collège ou de lycée) et la consultation au sein de l'organisme acquéreur (l'établissement scolaire)

Le prêt individuel et la projection de **l'intégralité d'une oeuvre audiovisuelle** au sein de l'établissement scolaire acquéreur est autorisée sous réserve d'avoir fait **l'acquisition des documents avec droit de prêt et de consultation (ou droits institutionnels)** associés.

Ces droits sont négociés par les diffuseurs auprès des éditeurs de vidéo et de DVD et des producteurs indépendants et sont attachés aux supports pour leur durée de vie. La projection doit être gratuite, restreinte au sein de l'organisme acquéreur et ne pas faire l'objet d'une communication à l'extérieur de cet organisme.

Ces droits négociés font augmenter le prix du support mais ont un caractère obligatoire.

ADAV : <http://www.adav-assoc.com>

Circle : <http://www.circle-education.com>

Colaco : <http://www.colaco.fr>

RDM vidéo : <http://www.rdm-video.fr>

SCÉRÉN – CNDP : <http://www.cndp.fr> (diffuseur et éditeur)

VHS : <http://www.vhs-net.net>

Les organismes de production, établissements publics, autorisant l'usage institutionnel = Diffusion en classe

CERIMES : <http://www.cerimes.education.fr>

Prêt également autorisé pour les CDI

CNC Images de la culture : <http://prep-cncfr.seevia.com/idc/data/Cnc/index.htm>

CNED : <http://www.cned.fr>

CNRS : <http://videotheque.cnrs.fr>

Gulliver : <http://www.gulliver-video.com>

Médiathèque des 3 mondes : <http://www.cine3mondes.com>

Prêt également autorisé pour les CDI

La télévision en classe libre de droit

Les émissions télévisées sont depuis le 1er février 2007 autorisées à l'enregistrement et à l'utilisation par les enseignants et documentalistes.

Le texte complet des accords a été publié au [BOEN du 1er février 2007](#).

Les « œuvres libérées de droits pour la classe » sont celles **diffusées sur les chaînes hertziennes et de la TNT** non payantes et peuvent être utilisées dans le **cadre d'une activité d'enseignement ou de recherche**.

Enseignants et documentalistes ne peuvent utiliser ces émissions que dans le **cadre d'une activité d'enseignement ou de recherche**. La **mention d'auteur** est obligatoire.

L'enregistrement doit être **temporaire** et doit faire l'objet d'une exploitation immédiate dans le cadre du projet pédagogique pour lequel l'enregistrement a été effectué (une année scolaire au maximum).

Il ne peut être référencé dans une base de données documentaire et doit être détruit après usage pédagogique.

A consulter l'article de "Télédoc » disponible sur le site du SCÉREN - CNDP [La télévision en classe, c'est enfin possible !](#)

Médiathèque du CDDP de la Gironde : DVD et cassettes vidéo en prêt

Les DVD et cassettes vidéo ont fait l'objet d'une **acquisition, conformément au droit en vigueur, auprès des organismes de diffusion autorisant le prêt et la consultation dans les établissements scolaires**.

Tous les supports audiovisuels édités par le réseau **SCEREN-CNDP** peuvent être prêtés pour être projetés dans les classes.

Trois organismes l'**ADAV**, **Circle Education** et **RDM-vidéo** considèrent que la notion « d'emprise de l'organisme acquéreur » s'applique à la zone desservie par le CDDP, c'est-à-dire les établissements scolaires du département de la Gironde. Les enseignants qui empruntent au CDDP de la Gironde peuvent utiliser librement et en toute légalité ces supports dans leurs classes et les **diffuser dans leur intégralité**.

CDDP de la Gironde, le 10/02/2010